



Loi de Finances 2022

4 Février 2022 – 63 AGIR

Plan de la présentation

Loi de finances 2022

1 Actualités

2 Impôt sur le revenu

3 Dispositions impactant l'immobilier

4 Dispositions impactant les entreprises

5 Pacte DUTREIL - Précisions

6 PER – Rappels sur le dispositif

7 Conclusion

A blurred, black and white photograph of a classical building's facade, featuring intricate stonework and columns. The image serves as a background for the text.

Actualités

Rapport du conseil d'analyse économique

21/12/2021

Héritage

- La part de l'héritage représente **60% du patrimoine des Français** contre 35% en 1970
- 50% des Français reçoivent moins de 70 000 € / 10% reçoivent plus de 500 000 € / 0,1% reçoivent plus de 13 M€
- **50% des recettes des DMTG proviennent de 10 % des héritages**
- 300 Md € sont transmis en France chaque année
 - 35% sont déclarés à l'administration fiscale
- Mais les 0,1% les plus riches sont taxés à 10%

Rapport du conseil d'analyse économique

21/12/2021

4 dispositifs analysés :

- Dutreil 2 à 3 Mds
- Assurance-vie 4 à 5 Mds
- Démembrement 2 à 3 Mds
- Plus-value non taxée en droit des successions

Rapport du conseil d'analyse économique

21/12/2021

Préconisations :

- Passer le Dutreil de 75% à 50%
- Supprimer les avantages de l'assurance-vie
- Supprimer les avantages du démembrement
- Taxer les plus-value en cas de succession
- Offrir un capital à chaque jeune qui entre dans la vie de 40 à 50 000 €

Immobilier

Loi Climat (n°2021-1104)

Transactions + 14,5% (base 2019)

- Prix :
 - +5,2% appartements
 - + 9% sur les maisons
- Les villes qui ont le plus augmenté: Saint-Etienne, Rennes, Angers, Brest
- En moyenne la surface acquise est de 50 m²

Immobilier

Loi Climat (n°2021-1104)

Location de logements

- 1er janvier 2025 **interdiction de location** des logements dont la **classe énergétique est G** (600 000 logements)
- 1er janvier 2028 classe énergétique **F** (1 200 000 logements)
- 1er janvier 2034 classe énergétique **E** (2 600 000 logements)
- Interdiction de procéder à la hausse des loyers des logements F ou G à partir du 25 août 2022
- La clause d'indexation des loyers devient inapplicable

Immobilier

Loi Climat (n°2021-1104)

Les sanctions

- Le locataire pourra saisir le juge pour dénoncer une location indécente
 - Le juge pourra définir une indemnité, une baisse du loyer ou obliger le propriétaire à réaliser les travaux.

Les annonces

- Mention de la classe énergétique et gaz à effet de serre
 - A défaut une amende de 3 000 €
- Les dépenses théoriques de chauffage doivent être indiquées et pour les logements F et G il faut indiquer qu'elles sont excessives.
- Les annonces F et G - les DPE devront être accompagnés d'un audit énergétique
 - Propositions de travaux
 - Estimation du coût/ Economie d'énergie

Inflation

	2021	2022
USA	5,3%	2,6%
Chine	2,3%	1,8%
Zone euro	4,9%	2,2%
France	2,8%	1,8%
Allemagne	5,2%	1,7%



Impôt sur le revenu

Dispositions générales

Revalorisation du barème

+ 1,4%

Barème

- par part

Revenus	Taux
De 0 à 10 225 €	0
De 10 226 à 26 070 €	11 %
De 26 071 à 74 545 €	30 %
De 74 546 à 160 336 €	41 %
Plus de 160 336 €	45 %

- Prélèvement à la source

Revenus mensuels	Taux du PAS
Entre 1440 € et 1496 €	0,5%
Supérieure à 48 967 €	43 %

Revalorisation des seuils et limites

+ 1,4%

- **Art 196 B : Rattachement des enfants majeurs**

- ½ part supplémentaire
 - Si l'enfant est marié ou a des enfants à charge l'avantage fiscal prend la forme d'un abattement de 6 042 € par demi-part

- **Art 197-2-2 a demi-part de l'enfant**

- L'avantage fiscal procuré par la demi-part est plafonné à 1 592 € par demi-part

- **Art 197-2-2 b**

- Demi-part pour le premier enfant d'un célibataire, ou parent divorcé élevé seul 3 756 €

- **Art 197-2-2 c**

- Gain fiscal pour le parent qui a élevé seul un enfant pendant au moins 5 ans : 951 €

- **Art 80 septies du CGI**

- La pension alimentaire versée à un enfant majeur est plafonnée à 6 042 € pour 2022.

Divers

- Pourboires versés en 2022 et 2023 aux professionnels du secteur
Café Hôtellerie Restauration exonérés d'impôts
 - Salariés en contact avec la clientèle
 - Limité aux salaires < à 1,6 SMIC (2 565 €)
 - Exonération dans la limite de 20% de leur salaire brut 1 annuel,
 - Exclusion de l'assiette des cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle.

- La retenue à la source pour les revenus non salariaux des personnes non domiciliées en France est désormais effectuée sur une base nette des charges ou après un abattement de **10%**



Impôt sur le revenu

Système du quotient

Impôt sur le revenu Système du quotient

- Art 163-O A du CGI – BOI-IR-LIQ-20-30-20

Taxation des revenus exceptionnels:

Afin d'éviter que la progressivité du barème de l'impôt sur le revenu n'aboutisse à soumettre à une imposition excessive ces revenus, l'article 163-O A du CGI prévoit un **système particulier d'imposition, le système du quotient.**

Celui-ci consiste, après avoir calculé l'impôt d'après le barème progressif sur le revenu net global « ordinaire » imposable du contribuable, à calculer l'impôt par l'application du même barème au total formé par le revenu net global « ordinaire » imposable et une fraction du revenu exceptionnel ou différé. La différence entre ces deux résultats est multipliée par le coefficient utilisé (diviseur) pour calculer cette fraction, et cette somme est additionnée aux droits simples calculés sur le seul revenu net global « ordinaire » imposable.

Impôt sur le revenu Système du quotient

• Conditions

– Revenu exceptionnel dans sa nature et son montant:

- Pas susceptible d'être recueilli annuellement
- Revenus exceptionnels par nature:
 - Capital issu d'un PERP (Rescrit 20 juillet 2010)
 - Fraction imposable de l'indemnité de licenciement
 - Distribution de réserves (mais pas le report à nouveau)
- Revenu exceptionnel par son montant:
 - Le revenu doit dépasser la moyenne des revenus des 3 dernières années (sauf exceptions)

Impôt sur le revenu - Système du quotient

• Exemple

- Madame X, veuve et retraitée, perçoit une pension nette après abattement de 45 000 €.
- Elle effectue un **rachat de capital de 50 000 € sur son PER** dont les versements ont été déduits à l'entrée (la plus value est traitée au taux de 12,8%).
- Application du quotient (*Sous réserve que les conditions soient remplies*)
 - IR sans rachat: 7 422 €
 - $(45\ 000 + (50\ 000/4))$ soumis à l'IR = 11 172 €
 - IR avec quotient $7422 + (11172-7422)*4= 22\ 422$ €
- Sans application du quotient
 - IR sur des revenus de 95 000 € = 24 672 €

Impôt sur le revenu - Système du quotient

Afin d'éviter les optimisations qui annulent purement et simplement l'impôt sur les revenus exceptionnels : Le système du quotient s'applique aux revenus exceptionnels après imputation, le cas échéant, d'un déficit catégoriel, d'un déficit global ou d'un revenu net global négatif.

– Exemple chiffré – Déficit global:

Un contribuable a perçu:

- Des salaires : 33 333 €
- Un revenu exceptionnel : 100 000 €
- Et un déficit global de 40 000 €

Impôt sur le revenu - Système du quotient

Etapes	Avec la méthode du Conseil d'Etat du 28 septembre 2020	Avec la méthode de l'administration fiscale BOI-IR-LIQ-20-30-20) et de la Loi de finance pour 2022
Revenu ordinaire		33 333 €
Revenu ordinaire net (après abattement de 10% et déduction du déficit)	0 € ((33 333 € - 10%) – 40 000 €) Soit un déficit restant à imputer de 10 000 €	
Revenu exceptionnel	25 000 € (100 000 € /4)	100 000 €
Revenu exceptionnel net	15 000 € (25 000 € - 10 000 €)	90 000 € (100 000 € - 10 000 €)
Revenu exceptionnel net imposable	15 000 €	22 500 € (90 000 € / 4)
IR sur le revenu ordinaire net		0 €
IR sur le revenu ordinaire net + ¼ du revenu exceptionnel net	7 €	1 366 €
Supplément d'IR	7*4 = 28 €	1 366 * 4 = 5 464 €
IR Définitif	0 + 28 = 28 €	0 + 5 464 € = 5 464 €

Système du quotient – Optimisation possible

La LF vient limiter l'optimisation générée par les déficits globaux ou les déficits catégoriels. En revanche, les charges déductibles du revenu global ne sont pas visées; ainsi, **il peut être intéressant de réaliser un versement PER l'année de perception du revenu exceptionnel.**

– Exemple chiffré – Optimisation possible :

Un contribuable a perçu:

- Des salaires : 82 796 €
- Un revenu exceptionnel : 200 000 €
- Et un versement PER de 10 000 €

Système du quotient – Optimisation possible

Exemple du PER : 10 000 €		Quotient (Sans PER)	Quotient (10 000 € / PER)
(1)	Revenu ordinaire	82 828 € (revenus 2021)	
(2)	Revenu ordinaire net (1) x 90 %	74 545 €	64 545 €
(3)	Revenu exceptionnel imposable	50 000 € (200 000 € / 4)	
(4)	IR / revenu ordinaire net	16 285 €	13 285 €
(5)	IR / revenu ordinaire net + 1/4 revenu exceptionnel	36 785 €	32 685 €
(6)	Supplément d'IR = [(5)-(4)] x 4	82 000 €	77 600 €
IR définitif = (6) + (4)		98 285 €	90 885 €





Impôt sur le revenu

Réduction/crédit d'impôt

Réduction d'impôt MADELIN

Prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 du **taux des réductions d'impôt** Madelin, FIP et FCPI, à **25 %**. Ce taux est prorogé sous réserve de l'accord de la Commission européenne

Note : Tant que la Commission n'a pas donné son accord, le taux de la réduction d'impôt est **temporairement repassé à 18 %**. Il est conseillé d'attendre la publication de ce décret avant de souscrire.

Réduction d'impôt SOFICA

La réduction d'impôt pour souscription au capital de SOFICA est prorogée jusqu'au **31 décembre 2023**.

La **réduction d'impôt est égale à 30%** (36% ou 48% sous certaines conditions d'investissement) des versements effectués au cours de l'année, retenus dans la double limite annuelle de 25% du revenu net global et de 18 000 €.

Ce dispositif bénéficie par ailleurs du plafond majoré de 18 000 € au titre du plafonnement global des niches fiscales.

Réduction d'impôt dons organismes

Les dons effectués au profit d'organismes ayant pour objet de venir en **aide aux personnes en difficulté** (fourniture gratuite de repas, assistance alimentaire ou médicale...) ouvrent droit à une réduction d'impôt égale à **75 % du montant des sommes versées**, retenues dans une certaine limite.

Dans le contexte sanitaire actuel, le **plafond de versements** avait été porté à **1 000 € au lieu de 552 €**.

La loi de finances pour 2022 **proroge ce plafond majoré de 1 000 € au titre des versements réalisés en 2022 et en 2023**.

Crédit d'impôt pour emploi salarié à domicile

Article 199 sexdecies CGI

La réduction d'impôt est éligible aux prestations de services réalisées par un salarié à domicile ou par un organisme,

Les **services rendus à l'extérieur** sont considérés éligibles s'ils sont **compris dans un ensemble de services effectués au domicile du contribuable** : Accompagnement d'enfants ou de personnes âgées en dehors de leur domicile, prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées, livraison de repas à domicile, collecte et livraison à domicile de linge repassé.....

- Les services sont définis à **l'article D 7231-1 du code du travail**.
- **Ces prestations sont plafonnées à 12 000 € de dépenses annuelles** (majoré de 1500 € dans certains cas)
 - 500 € pour le bricolage,
 - 3 000 € pour l'assistance informatique et internet à domicile,
 - 5000 € pour le jardinage,

A blurred, black and white photograph of a classical building's facade. The facade features large, ornate columns and architectural details. The image serves as a background for the title text.

Dispositions impactant l'immobilier

Dispositif «PINEL»

Prorogation

La réduction d'impôt PINEL est reconduite jusqu'au 31 décembre 2024 en limitant son applicabilité:

- Le dispositif est réduit aux logements dans des bâtiments d'habitation collectifs pour les logements neufs, en VEFA, ainsi que les logements que le contribuable fait construire;
- Et le taux de réduction d'impôt diminue progressivement à compter de 2023 :

Durée de location	2021-2022	2023	2024
Engagement de 6 ans	12 %	10,5 %	9 %
1 ^{ère} prorogation de 3 ans	6 %	4,5 %	3 %
2 ^{ème} prorogation de 3 ans	3 %	2,5 %	2 %
Engagement de 9 ans	18 %	15 %	12 %
Prorogation de 3 ans	3%	2,5%	2%

Dispositif « PINEL »

PINEL +

Cependant, un **nouveau dispositif dit « PINEL + »** doit permettre le maintien des taux actuels sous certaines conditions :

- L'appartement devra être situé dans un **quartier prioritaire**;
- Il devra respecter un critère **plus exigeant que la RE2020**;
- Il devra respecter une **surface minimum** - mini 28m² pour un T1, 45m² pour un T2, 62m² pour un T3, 79m² pour un T4 et 96m² pour un T5;
- Il devra posséder un **espace extérieur** et à partir d'un trois pièces avoir une **double exposition**.



Dispositions impactant les entreprises et les chefs d'entreprise

Majoration entreprises non adhérentes OGA

La loi de finances pour 2021 prévoyait une **réduction progressive de la majoration appliquée sur les résultats des titulaires de BIC, BNC, BA** soumis à un régime réel d'imposition et qui ne sont pas adhérents d'un organisme de gestion agréé (OGA), et qui ne font pas appel aux services d'un professionnel de l'expertise comptable autorisé par l'administration fiscale.

Cette majoration sera donc de :

- 15 % pour l'imposition des revenus de l'année 2021,
- 10 % pour l'imposition des revenus de l'année 2022.

La **majoration sera supprimée** à compter de l'imposition des revenus de l'année **2023**.

Plan des indépendants 2022

Principes et esprit du texte applicable au 1er janvier 2022 :

- Statut unique pour l'entrepreneur individuel
 - Suppression du statut d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) ;
 - Maintien pour les seules EIRL en cours.
- Ensemble du patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel :
 - par défaut insaisissable par créanciers professionnels,
 - sauf mise en garantie volontaire.
- Seuls les éléments nécessaires à l'activité professionnelle de l'entrepreneur pourront être saisis en cas de défaillance professionnelle.

La réforme concerne les créations d'entreprises après l'entrée en vigueur de la loi. Mais, pour les entreprises créées avant la réforme, la protection s'applique aux nouvelles créances.

Ouverture de l'option pour l'IS aux entrepreneurs individuels

- **Option possible pour l'IS :**
 - L'entrepreneur ne sera imposé à l'IR et aux cotisations sociales que sur la rémunération qu'il se verse,
 - Il pourra se rémunérer par le versement de dividendes.
- **Option irrévocable** si elle n'est pas dénoncée dans les 5 exercices suivants celui au cours duquel l'option a été exercée.
- Entrée en vigueur 3 mois après la publication du projet de loi en faveur des indépendants + Les **conditions de l'option seront précisées par décret.**

El à l'IS – Régime fiscal applicable

- Impôt sur les sociétés :

- Imposition du résultat fiscal à 15% jusqu'à 38 120 € et 25 % au-delà;
- Rémunération de gérance déductible du « résultat » fiscal de l'El.
- Les résultats distribués ne sont pas déductibles du résultat imposable = Double imposition : IS puis impôt sur le revenu

- Impôt sur le revenu :

- Entrepreneur individuel assimilé fiscalement à un gérant majoritaire de SARL (art 62 du CGI).
- Dividendes : PFU à 12,8 %, ou option pour le barème progressif + Prélèvements sociaux de 17,2 % ou cotisations sociales selon les sommes perçues...

El à l'IS – Cotisations sociales

- Conséquences sur le plan social :

Taxation à l'IR dans la catégorie de bénéfices correspondant à son activité (BIC, BNC, BA)

OU

Option IS (sans modification du statut juridique) ⇔ Obligations comptables nécessaires à l'établissement de l'IS

Cotisations sociales TNS sur la base du bénéfice

Entrée en vigueur
En même temps que la loi en faveur des indépendants

Cotisations sociales sur les prélèvements de l'exploitant :

- A titre de rémunération
- A titre de dividendes (lorsqu'ils excèdent 10 % des bénéfices nets de l'entreprise)

Conditions de l'option : cf. décret à venir

EI à l'IS – Cotisations sociales

Art. L131-6 du code SS et décret n° 2011-1481 du 8 nov. 2011 / cotisations sociales EIRL :

- **Assiette nette « principale »**

- Montant des revenus issus de l'activité indépendante

- **Assiette complémentaire des cotisations sociales :**

- La part des distributions qui excède 10 % du bénéfice net, si ce montant est supérieur.

- Le bénéfice retenu est celui de l'exercice précédent la distribution des revenus.

OU Distributions \geq 10 % de la valeur des biens du patrimoine affecté (Valeur brute, déduction faite des emprunts y afférents, appréciés au dernier jour de l'exercice précédent la distribution).

Conséquences fiscales de l'option IS (à confirmer)

Cessation d'entreprise individuelle

- « Apport » des biens du patrimoine de l'entreprise individuelle
- Retrait des biens non utiles à l'activité professionnelle = plus-values professionnelles
 - Pour plus-values professionnelles dégagées :
Application potentielle des articles 151 septies et 151 septies B ou, sur option expresse, 151 octies du CGI

Transfert de biens du patrimoine privé vers le patrimoine professionnel

- L'option s'applique aux biens utiles à l'exercice de l'activité professionnelle
 - Régime des « biens migrants » prévu à l'article 151 sexies du CGI ☐ report de l'imposition des plus-values jusqu'à la cession du bien.
 - Deux plus-values distinctes à terme :
 - plus-value professionnelle depuis l'affectation au patrimoine professionnel ;
 - plus-value privée / période(s) d'appartenance au patrimoine privé de l'entrepreneur.

Cession de titres lors du départ à la retraite (art 150-0 D ter du CGI)

RAPPEL

ABATTEMENT FIXE DE 500 000 € POUR DÉPART À LA RETRAITE (art. 150-0 D ter CGI)

CONDITIONS TENTANT À LA SOCIÉTÉ

Titre de PME
communautaires

- IS de droit ou sur option
- Exercice de manière continue au cours des **5 années précédent la cession** d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière à l'exception de la gestion de son propre patrimoine mobilier ou immobilier.
- Ou **objet exclusif** de détenir des participations dans des sociétés exerçant l'une de ces activités ou être une société holding animatrice.



Abattement applicable pour les opérations réalisées entre le **1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2022**.

CONDITIONS TENTANT AU CÉDANT

Exercice par le cédant **de fonctions de direction** * de manière continue pendant les **5 ans** précédent la cession + rémunération normale > 50% des revenus professionnels.

Cession portant sur l'**intégralité** des titres ou droits ou lorsque le cédant détient plus de 50% des droits de vote, sur plus de 50% de ces droits ou, en cas de la seule détention de l'usufruit, sur plus de 50% des droits dans les bénéfices sociaux.

Le cédant doit **cesser toute fonction de direction ou salariée** dans la société et faire valoir ses droits à la retraite dans les **2 années** précédent ou suivant la cession.

Détention directe ou indirecte ou avec groupe familial ≥ **25%** des droits de vote ou des droits financiers de manière continue pendant **5 ans** avant la cession.

Le cédant ne doit pas être actionnaire ou associé de la société cessionnaire pendant **3 ans** (tolérance d'un pourcentage de 1%).

Titres cédés détenus depuis **au moins 1 an** à la date de la cession.

* Gérants majoritaires ou minoritaires de SARL, gérants de SCA, associés en nom d'une sté de personnes, président, DG, Pdt du conseil de surveillance ou membre du directoire d'une sté par actions.

Cession de titres lors du départ à la retraite (art 150-0 D ter du CGI)

LF 2022

- Prorogation du dispositif **jusqu'au 31/12/2024**
- Précisions sur les conditions tenant au cédant :
 - Le cédant doit faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 années suivant ou précédant la cession.
 - Afin de tenir compte des difficultés liées au contexte économique et sanitaire, **ce délai est porté à 3 années pour les dirigeants ayant fait valoir leurs droits à la retraite entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2021 lorsque ce départ en retraite précède la cession.**

Cession d'entreprise individuelle - Rappel

CESSION = CESSATION

Imposition à l'IR des bénéfices non encore taxés & PV latentes

1 Qualification de la plus ou moins-value : court ou long terme ?

Nature des biens cédés	Plus Values		Moins Values	
	Moins de 2 ans	Plus de 2 ans	Moins de 2 ans	Plus de 2 ans
Éléments amortissables	CT	<ul style="list-style-type: none"> • CT à hauteur des amortissements • LT au delà 	CT	CT
Éléments non amortissables	CT	LT	CT	LT

2 Imposition de la plus-value

Court Terme	Long Terme
Imposition selon le barème progressif de l'IR	Imposition selon à un taux réduit de 12,8 %
Imposition aux PS de 9,7 %	Imposition aux PS de 17,2%

Cession d'entreprise individuelle - Rappel

EXONÉRATION DE DROIT COMMUN



Exonération selon la valeur des éléments transmis

Art. 238 quindecies : exonération générale de la PVLT et PVCT selon leur valeur :

- Valeur \leq 300 000 € : exonération totale
- 300 000 € < valeur < 500 000 € : exonération partielle
- Exonération des prélèvements sociaux

EXONÉRATION DÉROGATOIRE



Exonération pour départ à la retraite

Art. 151 septies A : exonération totale (montant non limité) de la PVLT et PVCT pour le cas où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite.

- Pas d'exonération des prélèvements sociaux
- Le cédant doit cesser toute fonction dans l'entreprise cédée et faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans suivant ou précédent la cession.

Cession d'entreprise individuelle - Rappel

Location gérance - Exonération au titre des articles 238 quindecies et 151 septies A du CGI

POUR RAPPEL

Location-gérance : lorsque l'exploitant utilise la location-gérance pour transmettre son entreprise avant de cesser son activité, les exonérations des articles 238 quindecies et 151 septies A ont vocation à s'appliquer à la **double condition** que :

- ✓ L'activité soit exercée depuis au moins **5 ans** au moment de la mise en location.
- ✓ La transmission (ou la cession) soit **réalisée au profit du locataire**.

NOUVEAUTÉ LF 2022



Exonérations applicables aux transmissions ou cessions **à toute personne autre que le locataire gérant** (sous réserve que la cession porte sur l'intégralité des éléments concourant à l'exploitation de l'activité en location-gérance).

Cession d'entreprise individuelle - Rappel

LF 2022

EXONÉRATIONS DE DROIT COMMUN



Exonération selon la valeur des éléments transmis

Art. 238 quindecies : exonération générale de la PVLT et PVCT selon leur valeur :

- Valeur \leq 500 000 € : exonération totale
 - 500 000 € < valeur < 1 000 000 € : exonération partielle
 - Exonération des prélèvements sociaux
- } Rehaussement des plafonds

La LF 2022 modifie la définition de la valeur des éléments transmis en se basant notamment sur le « prix stipulé des éléments transmis, ou leur valeur vénale ».

Entrée en vigueur : mesures applicables pour l'imposition des PV réalisées en 2021 et des années suivantes pour les entreprises relevant de l'IR ; au titre des exercices clos à compter du 31/12/2021 pour les entreprises à l'IS.

Cession d'entreprise individuelle - Rappel

EXONÉRATION DÉROGATOIRE



Exonération pour départ à la retraite

Art. 151 septies A : exonération totale (montant non limité) de la PVLT et PVCT pour le cas où le dirigeant fait valoir ses droits à la retraite.

- Pas d'exonération des prélèvements sociaux
- Le cédant doit cesser toute fonction dans l'entreprise cédée et faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans suivant la cession ou précédant la cession OU 3 ans si départ à la retraite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2021 et précédent la cession.

Ainsi, le départ à la retraite entre le 01/01/2019 et le 31/12/2021 doit précéder la cession.

Silence des textes quant à la cessation des fonctions.

Sous réserve de confirmation par l'AF, dès lors que le départ à la retraite dans la période visée précède la cession, la cessation des fonctions pourrait intervenir avant ou après l'un de ces 2 événements sans que le délai entre le 1er et le dernier de ces événements ne puisse excéder 3 ans.

Entrée en vigueur : imposition des PV à l'IR au titre de l'année 2021 et des années suivantes.

Cession d'entreprise individuelle - Rappel

CESSION D'ENTREPRISE INDIVIDUELLE : EXEMPLES

1. Cas où la cessation des fonctions Intervient après la cession



2. Cas où la cessation des fonctions Intervient avant le départ à la retraite



3. Cas où la cessation des fonctions Intervient entre le départ à la retraite et la cession



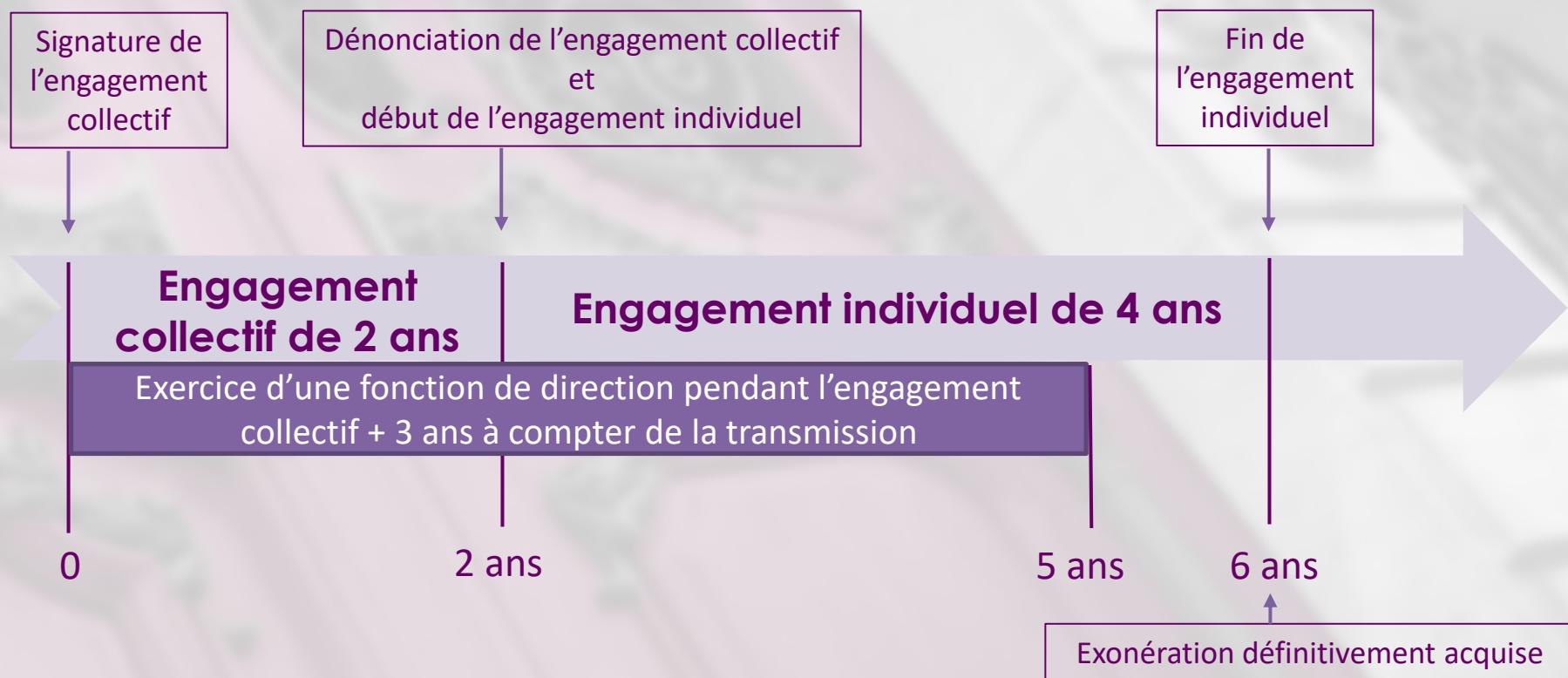
EN ATTENTE DE CONFIRMATION
par l'administration fiscale



Pacte DUTREIL Précisions

Règles générales - Rappel

Transmission de titres de société ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale : Exonération partielle des droits de donation/succession à hauteur de 75%, sous conditions.



Précisions sur l'exercice de la fonction de direction

Qui peut/doit exercer la fonction de direction après la transmission ?

Le fait que le donateur exerce lui-même une fonction de direction après la transmission est sujet à débats. En effet, alors que la loi de finances pour 2019 avait pour ambition d'apporter des assouplissements à un dispositif complexe, les commentaires administratifs d'avril 2021 apportaient un certain nombre de restrictions.

Néanmoins, **l'administration est venue clarifier les choses fin décembre 2021** et en a profité pour intégrer certaines jurisprudences récentes et apporter quelques clarifications.

Une récente décision de la Cour d'appel de Bordeaux mentionne la **nécessité de distinguer** :

- **Le pacte Dutreil signé** ;
- **Le Pacte Dutreil réputé acquis.**

Précisions sur l'exercice de la fonction de direction

Pacte Dutreil signé

Le pacte Dutreil doit, par principe, être signé préalablement à la transmission. A la seule lecture du texte légal, il est donc possible de conclure qu'à compter de la transmission, la direction de la société doit être exercée durant 3 ans par :

L'un des héritiers ou légataires ou par le donataire qui a pris l'engagement individuel de conserver les titres reçus du fait de la transmission à titre gratuit ;

Ou l'un des associés membres de l'engagement collectif de conservation, y compris lorsqu'il a transmis tous les titres y étant soumis.

La question de l'exercice de la fonction de direction par le donneur ne pose donc pas de problème particulier.

Pacte Dutreil réputé acquis

Par dérogation et à défaut de pacte signé, la loi autorise l'exonération si le donneur (ou le défunt) respecte les quotas de titres requis et exerce, depuis au moins 2 ans avant la transmission, l'une des fonctions de direction éligible : on parle de pacte Dutreil réputé acquis.

Dans ce cadre là et comme il n'existe pas de pacte signé, le donneur n'est pas signataire d'un pacte collectif. Il ne peut donc pas remplir la condition d'exercice des fonctions de direction nécessaire à l'exonération Dutreil. L'un des donataires, héritiers ou légataires doit obligatoirement exercer une fonction de direction dans la société post transmission.

A blurred background image of a sofa with a pink and white patterned fabric. The sofa has several pillows and a textured, floral-like design. In the foreground, there is a dark, solid-colored surface.

PER

Rappels sur le dispositif

Le PER, c'est quoi?

Le Plan Epargne Retraite (PER) est un dispositif d'épargne retraite issu de la loi Pacte du 22 mai 2019.

Il constitue une enveloppe juridique et fiscale permettant de se constituer un complément de retraite par rapport aux régimes obligatoires. Il s'est largement inspiré des produits d'épargne retraite existants avant la loi PACTE et généralise plusieurs de leurs avantages. Les placements effectués dans un PER sont en principe bloqués jusqu'au départ en retraite mais des cas de déblocage anticipé existent.

Le PER peut être souscrit auprès d'un gestionnaire d'actifs ou d'un organisme assureur. Il existe deux modalités de souscription :

- à titre individuel, le Plan d'Epargne Retraite Individuel ;
- à titre collectif, le Plan d'Epargne Retraite d'entreprise.

Quelle que soit la modalité de souscription, il est constitué de trois compartiments :

- ▶ **Compartiment individuel**
- ▶ **Compartiment collectif**
- ▶ **Compartiment catégoriel**

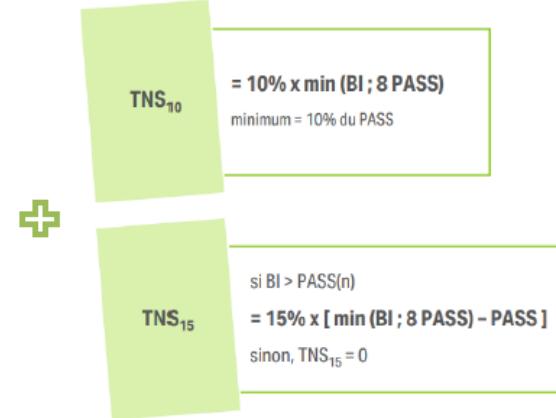
Le PER, quels versements ?

PER		
Adhésion individuelle	Adhésion via l'entreprise	
PERIN PER Individuel	PERCOL PER Collectif	PERO PER Obligatoire
Issu de la fusion entre les actuels PERP (pour tous), Madelin (pour les indépendants) et COREM, PREFON, CRH (pour les fonctionnaires) pour accueillir les versements volontaires.	Ouvert à l'ensemble des salariés de l'entreprise : calqué sur l'actuel Plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) destiné à recevoir les sommes issues de l'épargne salariale.	Réservé à certaines catégories (cadres...) : calqué sur l'actuel Article 83 et alimenté par des cotisations obligatoires versées par l'employeur et, le cas échéant, par les salariés.
Compartiment 1 Versement direct Transfert	Compartiment 2 Transfert	Compartiment 3 Transfert
Compartiment 1 Versement direct Transfert	Compartiment 2 Versement direct Transfert	Compartiment 3 Transfert
Compartiment 1 Versement direct Transfert	Compartiment 2 Versement direct Transfert	Compartiment 3 Versement direct Transfert

Pour permettre une totale transférabilité, chaque dispositif dispose des trois compartiments permettant d'accueillir, par versement direct ou par transfert les sommes suivantes :

➊ Compartiment Individuel	➋ Compartiment collectif	➌ Compartiment catégoriel
<p>Versements volontaires déductibles dans la limite des plafonds épargne retraite et plafonds Madelin</p> <p><u>Ou</u> Versements volontaires non déductibles</p> <p>Ils sont libres et peuvent être programmés ou ponctuels</p> <p>Transfert des sommes en provenance d'un autre plan d'épargne retraite</p>	<p>Primes de partage du profit (intéressement, participation, abondement de l'entreprise)</p> <p>Transferts de jours de congés</p> <p>Transferts des sommes en provenance d'un autre plan d'épargne retraite</p>	<p>Cotisations obligatoires</p> <p>(Part employeur et/ou Part salarié)</p> <p>Transferts des sommes en provenance d'un autre plan d'épargne retraite</p>

Rappel des plafonds d'épargne retraite

Plafond « Tout Public » = Plafond Epargne Retraite	Plafond TNS = Plafond Madelin
<p>Le PER de l'année N est défini à l'article 163 quatercies du Code Général des Impôts (CGI) en référence aux revenus d'activité professionnelle (Rpro) de l'année N-1 après abattements, au plafond annuel de la sécurité sociale N-1 (PASS) et aux cotisations retraite versées en N -1 :</p> <p>Le plafond retraite individuel (PRI, le163x)* :</p> $P_{RI}(2021) = 10\% \times R_{pro}(2020) - \text{Cotisations versées (2020)}$ <p>*Le plafond 163x date de 2003 (Loi Fillon)</p> <ul style="list-style-type: none"> Rpro = traitements, salaires, rémunérations TNS (après abattement pour frais pro), BIC, BNC, BA avec un minimum de 1 x PASS (4 113 € pour 2022) et un maximum de 8 x PASS (32 908 € pour 2022) Cotisations versées = versements obligatoires type « article 83 », versements déductibles TNS (pour la part excédant TNS15), abondement PER Entreprise, jours de congés monétisés sur un PER Entreprise ou un PEROB (ou article 83). 	<p>TNS10 = 10% de son bénéfice imposable (BI) dans la limite de 8 PASS + TNS15 = 15% de la fraction de son bénéfice imposable comprise entre 1 et 8 PASS (Si son bénéfice imposable est inférieur à 1 PASS, alors TNS15 = 0)</p> <p>En 2022, le plafond global maximum de déductibilité pour un TNS s'élève à 76 100 €. Toutefois, attention car le plafond d'épargne retraite TNS inclut l'abondement PER Entreprise de l'année.</p>  <p>= 10% x min (BI ; 8 PASS) minimum = 10% du PASS</p> <p>si BI > PASS(n) = 15% x [min (BI ; 8 PASS) - PASS] sinon, TNS₁₅ = 0</p> <p>**Le plafond 154 bis date de 1994 (Loi Madelin)</p>

Rappel des plafonds d'épargne retraite

Déductions fiscales du contrat Madelin Retraite		
Revenu annuel net	Plafonds de déduction	Cotisations déductibles maximum
Inférieur à 41 136 € (1 PASS)	Forfait de 10 % du PASS	4 113 €
Supérieur à 41 136€	10 % du revenu annuel limité à 8 PASS (329 088 € en 2020) + 15 % de la fraction de revenu compris entre 1 PASS (41 136 €) et 8 PASS (329 088 €)	76 101 €

Exemple chiffré plafond d'épargne retraite

Hypothèse d'un TNS avec un BNC de **100 000 €.**

Plafond Madelin 2022 :

		Cotisations déductibles
Mad10	10 % du bénéfice imposable	10 000 €
Mad15	15 % de (100 000 € - 1 PASS)	8 829€
Plafond Total		18 829 €

L'abondement PERCO s'impute sur cette enveloppe.

Hypothèse d'un **abondement PERCO de 6 500 €** (max)

→ Le **TNS** pourra verser jusqu'à **12 329 €** sur son **Madelin** et réduire son BNC à 87 617 €.

HORS plafond épargne retraite 2022

Seule une partie des cotisations Madelin devra être reportée

Case 6QS de la déclaration de revenus : montant excédant le compartiment Mad15

Versements PER 2021 : exemple

Analysons le cas d'un couple d'épargnants ayant effectué les versements PER suivants en 2021 :

- Déclarant 1 : versement volontaire 154 bis du CGI issu d'un rachat partiel sur une assurance vie de plus de 8 ans : **12 000 €**, dont **5 200 €** de plus values
- Déclarant 1 : abondement obtenu sur le PER d'entreprise : **6 000 €**
- Déclarant 2 : versement volontaire 163 quatervicies du CGI : **8 000 €**
- Déclarant 2 : versement obligatoire sur un PER d'entreprise : **2 000 €**

Comment déclarer ?

Versements PER 2021 : exemple

Rachat partiel sur un contrat d'ASV de plus de 8 ans et réinvestissement sur un PER (avant le 1^{er} janvier 2023)

Liasse 2042 C

Rachat d'un contrat d'assurance-vie de 8 ans et plus réinvesti dans un nouveau plan d'épargne retraite :

- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	produits soumis au prélèvement forfaitaire libératoire.....	2RA	5 200	autres produits.....	2RB	<input type="text"/>
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	produits imposables à 7,5%.....	2RC	<input type="text"/>	produits imposables à 12,8%.....	2RD	<input type="text"/>

Exemple :

Rachat partiel sur une assurance vie de plus de 8 ans (12 000 €) **dont 5 200 € de plus values**

=> Ce montant est à reporter en case 2RA, 2RB, 2RC ou 2RD selon la date des versements effectués (avant ou après le 27.09.2017) et l'option fiscale retenue

Versements PER 2021 : exemple

Versements déductibles des Bénéfices Industriels et Commerciaux (154 bis du CGI)

Liasse 2033

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327	12 000	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	

Exemple

Bénéfice Imposable₂₀₂₁ = 100 000 € (88 000 € de BIC + 12 000 € de cotisations TNS)

PASS₂₀₂₁ = 41 136 €

Plafond théorique TNS₁₀ = 10 % x 100 000 = 10 000€

Plafond théorique TNS₁₅ = 15 % x (100 000 – 41 136) = 8 830 €

Versement volontaire PER = 12 000 €

=> Ce montant est à reporter en case 327 pour être déduit lors de la détermination des bénéfices industriels et commerciaux

Versements PER 2021 : exemple

Versements déductibles des Bénéfices Non Commerciaux (l54 bis CGI)

Liasse 2035

25	Charges sociales personnelles (13)	dont obligatoires			BT				BK
		dont cotisations facultatives Madelin	BZ			dont facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	BU	12 000	

Exemple

Bénéfice Imposable₂₀₂₁ = 100 000 € (88 000 € de BNC + 12 000 € de cotisations TNS)

PASS₂₀₂₁ = 41 136 €

Plafond théorique TNS₁₀ = 10 % x 100 000 = 10 000 €

Plafond théorique TNS₁₅ = 15 % x (100 000 – 41 136) = 8 830 €

Versement volontaire PER = 12 000 €

=> Ce montant est à reporter en case BU pour être déduit lors de la détermination des bénéfices non commerciaux

Versements PER 2021 : exemple

Versements déductibles du revenu net global (163 quatervicies du CGI)

Liasse 2042

Épargne retraite

Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite déductibles du revenu global... 6NS

Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées..... 6RS

Plafond de déduction

Corrigez si le montant est inexact 6PS

Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint..... 6QR

DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
6NT	8 000	6NU
6RT		6RU

DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
6PT		6PU

DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
6OS	6OT	6OU

DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
6QS	6QT	6QU

Exemple

Versement volontaire PER = 8 000 €

=> Ce montant est à reporter en case 6NT (déclarant 2) pour être déduit du revenu net global

Versements PER 2021 : exemple

Calcul des plafonds de déductibilité : déclarations des versements volontaires excédant TNS₁₅

Liasse 2042

Épargne retraite

Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite déductibles du revenu global... 6NS

Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées..... 6RS

Plafond de déduction.....

Corrigez si le montant est inexact..... 6PS

Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint..... 6QR

Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite déduites des BIC, BNC, BA..... 6OS

Cotisations Madelin, cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise déduites

des salaires et versements exonérés affectés à l'épargne retraite d'entreprise..... 6QS

DÉCLARANT 1

..... 6NT

..... 6RT

..... 6PS

..... 6PT

..... 6OS

..... 6QS

DÉCLARANT 2

..... 6NU

..... 6RU

..... 6PT

..... 6OU

..... 6OT

..... 6QU

PERS. À CHARGE

..... 6NU

..... 6RU

..... 6PU

..... 6OU

Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2019 ... 6QW

3 170

Exemple

6OS : versement volontaire PER déductible des revenus catégoriels TNS pour sa part excédant TNS₁₅

Part du versement excédant TNS₁₅ = 12 000 – 8 830 = 3 170€

=> Ce montant est à reporter en case 6OS (déclarant 1) pour le calcul du plafond de retraite individuel 2022 (plafond 163 quatercivies du CGI)

Versements PER 2021 : exemple

Calcul des plafonds de déductibilité : déclarations des versements collectifs (C2) et versements obligatoires (C3)

Liasse 2042

Épargne retraite		DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERS. À CHARGE
Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite déductibles du revenu global...	6NS 6NT 6NU	
Cotisations PERP, PRÉFON, COREM, CGOS et assimilées.....	6RS 6RT 6RU	
Plafond de déduction				
<i>Corrigez si le montant est inexact</i>	6PS 6PT 6PU	
Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint..... 6QR <input checked="" type="checkbox"/>				
Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2019 ... 6QW <input checked="" type="checkbox"/>				
Cotisations sur les nouveaux plans d'épargne retraite déduites des BIC, BNC, BA..... 6QS	6OS 6OT 6OU	
Cotisations Madelin, cotisations aux régimes obligatoires d'entreprise déduites des salaires et versements exonérés affectés à l'épargne retraite d'entreprise..... 6QS	6 000 6QT	2 000 6QU

Exemple

6QS / 6QT : abondement PER d'entreprise (C2) + jours de congés monétisés sur un PER (C2) + versements obligatoires (C3)

Abondement obtenu sur un PER d'entreprise par le déclarant 1 = **6 000 €**

=> *Ce montant est à reporter en case 6QS (déclarant 1) pour le calcul du plafond de retraite individuel 2022 (plafond 163 quatervicies du CGI)*

Versement obligatoire sur un PER d'entreprise par le déclarant 2 = **2 000 €**

=> *Ce montant est à reporter en case 6QT (déclarant 2) pour le calcul du plafond de retraite individuel 2022 (plafond 163 quatervicies du CGI)*

Versements PER 2021 : exemple

- 6QR : case à cocher pour opter pour la mutualisation des plafonds entre conjoints mariés ou partenaires pacsés et soumis à une imposition commune
- 6QW : case à cocher si vous êtes nouveau résident fiscal français en 2021
- 6RS : cotisations versées en 2021 sur un PERP, PREFON, COREM, VIF 83
- 6QS : il faut également déclarer dans cette case
 - les cotisations versées sur un contrat Madelin dépassant le plafond TNS₁₅
 - l'abondement PERCO/PER
 - les cotisations obligatoires 83/PER
 - les jours de congés monétisés sur un PERCO/PER

Prestations et liquidation

Le plan pourra être liquidé par son titulaire, au plus tôt :

- à la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ;
- ou à l'âge légal de départ à la retraite (aujourd'hui 62 ans).

Lors de la liquidation du plan, le titulaire pourra choisir :

PER		
❶ Individuel	❷ Collectif	❸ Catégoriel
100 % Capital et/ou Rente	100 % Capital et/ou Rente	Uniquement Rente

Aussi, le titulaire peut bénéficier d'un rachat anticipé dans les cas suivants (articles L.132-23 Assurance et 1 à 5 du L224-4 CMF) :

Chômage	Invalidité	Surendettement	Décès	Cessation d'activité non salariée	Achat de la Résidence Principale
<p>L'expiration des droits au chômage ou pour celui qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation.</p>	<p>L'invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2^e et 3^e de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.</p> <div style="border: 2px dashed red; padding: 2px; display: inline-block;">Elargissement à la famille</div>	<p>La situation de surendettement du titulaire, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation.</p>	<p>Le décès du conjoint du titulaire ou de son partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité.</p>	<p>La cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire ou toute situation le justifiant selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord du titulaire.</p>	<p>L'affection des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Valable pour chaque changement de logement. (Dans la limite du montant d'acquisition)</p> <div style="border: 2px solid red; padding: 2px; display: inline-block;">Uniquement pour les compartiments individuels et collectifs</div>

Fiscalité à l'échéance

PER Sortie en capital (Hors cas de déblocage anticipé)			PER Sortie en rente		
❶ Individuel	❷ Collectif	❸ Catégoriel	❶ Individuel	❷ Collectif	❸ Catégoriel
<u>Si Versements_deductibles :</u> Versement : Barème de l'IR Plus-value : PFU de 30 % <small>(1)</small>	Versement : 0 % Plus-value : PS de 17,2 %		<u>Si Versements_deductibles :</u> Barème de l'IR ⁽²⁾ + PS de 17,2 % sur fraction ⁽³⁾	Barème de l'IR sur fraction ⁽³⁾ + PS de 17,2 % sur fraction ⁽³⁾	Barème de l'IR ⁽²⁾ + PS de 10,1 %
<u>Si Versements_non_deductibles :</u> Versement : 0 % Plus-value : PFU de 30 % <small>(1)</small>			<u>Si Versements_non_deductibles :</u> Barème de l'IR sur fraction ⁽³⁾ + PS de 17,2 % sur fraction ⁽³⁾		

(1) Prélèvement Forfaitaire Unique : 12,8 % d'IR + 17,2 % de PS

(2) Imposition au barème de l'IR après abattement de 10 % dans la limite de 3 812 €

(3) Fraction imposable en fonction de l'âge de liquidation : 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans et 30 % après 69 ans.

The background of the slide features a close-up photograph of a maroon fabric with intricate black embroidery or piping along the edges. The lighting creates strong shadows and highlights, emphasizing the texture of the fabric.

Merci pour votre
attention